



2018-2020 : un nouveau souffle pour l'officine

Paris, le 4 janvier 2018

La nouvelle convention pharmaceutique est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans. Elle s'appuie sur deux axes : **une évolution du mode de rémunération et du métier de pharmacien d'officine**. La désensibilisation de la rémunération de l'officine du prix et des volumes des médicaments, longtemps souhaitée par l'USPO, est acquise. La marge commerciale, fortement exposée aux baisses de prix, est transformée progressivement en honoraires liés à l'acte de dispensation, insensible à ces baisses.

Cette évolution permet, en 3 ans, de diviser par 4 l'impact des baisses de prix sur la rémunération de l'officine et reconnaît pour la première fois la valeur ajoutée de notre acte de dispensation.

Pour garantir le succès de cette réforme, l'Assurance maladie investit **215 millions d'euros en 3 ans**. A la fin de l'année 2020, ce nouveau mode de rémunération sera positif pour plus de 93% des pharmacies et neutre pour 7% des officines.

Des clauses de sauvegarde permettront, en cas de perte de marge du réseau, de renégocier avec l'Assurance maladie dans le cadre de cet accord.

Une nouvelle orientation « métier » définit également la réforme de l'officine avec **65 millions d'euros supplémentaires** investis par l'Assurance maladie.

Professionnel de santé de premier recours et acteur de la coordination, le pharmacien aura désormais accès aux mêmes informations sur les patients que les autres professionnels de santé, via le Dossier médical partagé (DMP). Le pharmacien d'officine sera également en mesure d'accompagner les patients fragiles grâce à des entretiens pharmaceutiques simplifiés et des nouveaux bilans partagés de médication pour les personnes âgées.

D'autres sources de croissance sur les services seront négociées dans le courant de l'année 2018 : accompagnement des patients sous chimiothérapie orale, préparation des doses à administrer (PDA), dispensation à domicile, prévention et dépistage...

L'année 2018 sera une année de rupture pour la pharmacie d'officine. Nous mettons fin à 3 années catastrophiques de la réforme « du 1 euro à la boîte » qui n'a pas, contrairement à ce qui était affirmé, protégé les officines des baisses de prix.

Il est temps d'offrir un nouvel élan économique et des perspectives aux pharmacies d'officine.

Ce nouveau mode de rémunération mieux adapté aux enjeux de santé publique donne une plus grande visibilité à nos entreprises et permettra aux jeunes de s'investir dans cette formidable profession.

Malgré cette évolution, certains dossiers relatifs au monopole pharmaceutique et au capital peuvent encore être d'actualité. L'USPO reste très vigilante et ne manquera pas de mobiliser l'ensemble de la profession, si cela s'avère nécessaire.

**SOYONS ATTENTIFS A LA SAUVEGARDE DES PILIERS DE L'OFFICINE
DANS L'INTÉRÊT DES PATIENTS**

Je vous présente à tous mes meilleurs vœux pour cette année 2018 et une confiance retrouvée.

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO

Pour plus d'informations sur la nouvelle convention pharmaceutique, l'USPO met à votre disposition trois vidéos disponibles sur le site www.uspo.fr